

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE TREPOT

ARRETE MUNICIPAL N°02/2024

Le 07/03/2024

COMMISSIONNEMENT URBANISME

LE MAIRE DE TREPOT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment,

- Les articles L. 480-1 à L 480-5 du code de l'urbanisme et les articles L 461-1 à L 461-4 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme,

- L'article R 480-3 du même code,

VU la convention portant sur la mutualisation du service ADS signée le 05/03/2022 par la commune de TREPOT visée au contrôle de légalité ;

VU l'arrêté de la communauté de communes Loue Lison du 01/06/2021 portant recrutement de Madame BOREL Aline ;

Nous soussignés, commune de TREPOT représentée par Gérard MOUGIN, Maire, considérons la nécessité de commissionner Madame BOREL Aline.

ARRETE

Article 1

Madame BOREL Aline, adjoint administratif territorial, en qualité d'instructeur au service d'Application du Droit des Sols, est commissionnée par nous pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet,
- Tribunal d'Instance,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORNANS

Fait à TREPOT,

Le 14/03/2024

Le Maire

Gérard MOUGIN

